



SNUDI-FO 78

Syndicat National Unifié des Directeurs
Instituteurs et Professeurs des écoles
des Yvelines

4 place de Touraine 78 000 Versailles

Tél : 01-39.51.23.94 / 09 66 97 23 94

E-Mail : 78snudifo@gmail.com

<https://www.snudifo78.fr/>

VOUS AVEZ DES DROITS DÉFENDEZ-LES AVEC LE SNUDI FO 78

Éditorial

Vous avez réussi le concours d'accès au corps des professeurs des écoles et vous voici dorénavant **fonctionnaire d'État stagiaire**. Ce statut vous donne des obligations mais aussi **des droits que le SNUDI FO 78 peut vous aider à défendre**.

Vous trouverez dans **le journal fédéral spécial stagiaires** des informations concernant vos droits en matière de titularisation, d'évaluation, etc.

Vous le savez, vous entrez dans une profession attaquée depuis quelques temps, dont les acquis sont constamment remis en cause, notamment le statut de fonctionnaire d'Etat prioritairement visé. Toutes les contre réformes annoncées et décrétées (loi Rilhac concernant la direction d'école, ...) ne sont que des pièces du puzzle que constitue la destruction de ce statut garant de vos droits et de l'école laïque et gratuite telle qu'elle existait jusqu'à présent.

Par ailleurs, la crise sanitaire a aggravé nos conditions de travail avec les protocoles successifs intenable dans les écoles.

Partout, les remplaçants manquent !

A cette période de l'année, vous avez tous eu une première visite évaluative. Certains d'entre vous sont déjà placés en protocole d'alerte, protocole qui déclenche un suivi assidu du stagiaire et augmente la pression quant à sa titularisation.

Vous exercez dans des écoles où vous devez faire face à la mise en place des protocoles sanitaires, aux ordres et contre ordres permanents, à des élèves parfois « explosifs »....

Vos interrogations sont légitimes. Trop souvent, les stagiaires nous sollicitent trop tardivement dans l'année au moment où se joue leur titularisation. N'hésitez pas à nous solliciter.

Le SNUDI FO 78 suivra attentivement tout au long de l'année le déroulement de votre formation, en intervenant auprès du Directeur Académique et du Recteur chaque fois que nécessaire pour défendre vos droits.

En cas de difficulté, ne restez jamais isolé ; contacter le SNUDI FO 78 pour connaître vos droits et les faire valoir.

Bon courage pour cette année de titularisation

Edeline Reix

Secrétaire départementale du SNUDI FO 78

Qui sommes-nous ?

Rejoindre le syndicat Force Ouvrière, c'est faire le choix de l'union des salariés du public comme du privé pour défendre les acquis sociaux aujourd'hui menacés. (Sécurité Sociale, retraites...).

**Force Ouvrière est le premier syndicat
de la Fonction Publique de l'État**

Nos revendications pour les PES


- ➔ Abandon de la réforme Blanquer, des concours et de la formation des enseignants.
- ➔ Pas plus d'un tiers de service devant élève durant l'année de stage.
- ➔ Une vraie formation initiale sur le temps de travail.

Force Ouvrière est le deuxième syndicat de l'Académie de Versailles

Le SNUDI FO 78 est représenté dans toutes les instances paritaires (3 élus en CAPD et 3 élus en CTSD)

- Le respect de vos obligations de service (non aux formations le mercredi et pendant les vacances).
- Non au licenciement des PES.
- Abrogation des décrets sur la maîtrise.

LES INDEMNITÉS AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT EN TANT QUE PES

<p><u>Frais de stage</u></p> <p>Pour couvrir en partie les frais de repas et de logement en cas de déplacement hors de la commune de résidence administrative ET de résidence personnelle deux modes existent :</p> <ul style="list-style-type: none">- une indemnité sur la base d'état de frais trimestriels- une indemnité forfaitaire de 1 000 € versée en 12 mensualités.	<p><u>Indemnité de sujétion spéciale REP et REP+</u></p> <p>Vous êtes PES, vous travaillez dans une école classée REP ou REP+ et vous avez cette classe en responsabilité, vous avez droit à l'indemnité REP.</p> <p>Stagiaires ^{FNEC FP} FO 2021-2022 <small>Le droit au respect, le respect des droits</small></p> <p>Reportez-vous à notre journal « Stagiaires 2021-2022 »</p> 
<p><u>Prime d'équipement informatique</u></p> <p>150 euros/an</p>	<p><u>Remboursement partiel des frais de transport</u></p> <p>Vous êtes PES, vous devez utiliser les transports en commun ou louer un vélo pour aller dans votre école, vous avez droit à un remboursement de 50 % de votre Pass navigo (base de remboursement : Pass navigo annuel ; les tickets de métro ou de RER ne sont pas remboursés) ou de votre location de vélo. Conservez tous vos justificatifs. Ou bien, vous pouvez bénéficier d'un forfait « mobilités durables » d'un montant de 200 euros par an si vous utilisez votre vélo ou faites du covoiturage.</p>
<p><u>Indemnité spécifique d'accompagnement des élèves (ISAE)</u></p> <p>1200 euros annuels, versés en 12 fois</p>	

Pour connaître les démarches, pour obtenir les indemnités contactez-nous !

**DÈS MAINTENANT
ADHÉREZ AU SNUDI FO 78**



Cotisation annuelle PES : 128 €

(44 € après déduction d'impôts ou en crédit d'impôts)*

* 66% de la cotisation sont déductibles des impôts ou reversés en crédit d'impôts si vous êtes non imposable. Vous pouvez régler votre cotisation en plusieurs versements. (Voir bulletin d'adhésion)

Le SNUDI FO 78 est là pour vous aider dans toutes vos démarches : indemnités de stage, frais de déplacement, mouvement, conseils...

